+33 (0) 1 40 71 10 20
Depuis la Belgique : 0 800 77 163
Depuis la Suisse : 0 800 56 33 79
Du lundi au vendredi de 9h à 19h30
Email : contact@campingcar-online.com
Site : www.campingcar-online.com

Conditions générales Profilé Boomerang Deuce

Pour un voyage entre le 01/04/2017

et le 31/03/2018

AVANTAGES
Mini tablette avec fonction GPS et informations touristiques
Tarification Flex qui avantage les réservations anticipées.
Borne Wifi avec la formule avantage

INCONVENIENTS
Modèles budget (max 7 ans)

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention à bien vérifier l'horaire de départ ou d'arrivée de vos vols

Départs/Retours : Les départs et les retours ont lieu du lundi au dimanche (lorsque la station est ouverte voir tableau ci-dessous) de **7h30 à 15h30** ou **de 10h00 à 15h30**.

Horaires et jours de fermeture des centres de location : Fermeture le 01/01, 26/01 et le 25/12.
Adelaide, Melbourne, Perth, Sydney : Ouvert 7j/7 (7h30-16h) du 01-04 au 30-04 / Ouvert Lun-Sam (10h00-16h00) du 01-05 au 31-08 / Ouvert 7j/7 (7h30-16h) du 01-09 au 31-03

Brisbane : Ouvert 7j/7 (7h30-16h) du 01-04 au 30-09 / Ouvert Lun-Sam (7h30-16h00) du 01-10 au 28-02 / Ouvert 7j/7 (7h30-16h) du 01-03 au 31-03

Alice Springs, Darwin, *: Ouvert Lun-Sam (10h00-16h00) du 01-04 au 30-04 / Ouvert 7j/7 (7h30-16h00) du 01-05 au 31-10 / Ouvert Lun-Sam (10h00-16h00) du 01-11 au 30-11
* Les stations d'Alice Springs, Darwin ferment du 1 décembre au 31 mars

Cairns : Ouvert Lun-Sam (10h00-16h00) du 01-04 au 30-04 / Ouvert 7j/7 (7h30-16h00) 01-05 au 31-10 / Ouvert Lun-Sam (10h00-16h00) du 01-11 au 30-03

Durée minimale de location : Du 1er avril au 19 décembre et du 11 janvier au 31 mars : 5 jours pour les modèles Ultima et Ultima Plus et 7 jours pour les autres. Du 20 décembre au 10 janvier : 10 jours. Pendant la Bathurst and Philip Island races (du 1er octobre au 20 octobre) la durée minimale est de 7 jours pour les départs de Sydney et Melbourne. Certains itinéraires en aller simple exigent une durée minimale (nous consulter). Le jour du départ et le jour du retour sont facturés. En cas de locations successives avec retour et départ le même jour, ce dernier est facturé 2 fois. La durée minimale de location peut varier en fonction de la saison.

Age minimum et permis de conduire : 21 ans avec un permis « voiture » valide depuis au minimum 1 ans. Permis international ou traduction officielle obligatoire en complément du permis national.

CAUTION PAR CB

(dépend du niveau d'assurance)

Assurance de base : caution débitée et recréditée le jour du retour Au$3.500 (modèles Higball, Jacpot et Double Down), et Au$5.000 pour les autres modèles.

Formule avantage : Caution empreinte de carte bancaire pour les modèles de Au$250

DETAILS DE VOTRE OFFRE

Le prix par jour comprend

Un prix par jour en tarification Flex qui favorise les réservations anticipées (cf. condition générales)
Le km illimité pour les modèles 2 roues motrices
Une mini tablette avec fonction GPS et informations touristiques
L'assurance dommages au véhicule avec une franchise Au$3.500(modèles Higball, Jacpot et Double Down), Au$5.000 pour les autres modèles
Assurance responsabilitée civile/tierce collision avec une limite de Au$20.000.000
La taxe locale GST (« Good and Service Tax ») et la taxe gouvernementale de 3%
Les kits par personne comprenant literie, vaisselle et batterie de cuisine, serviettes et torchons
Accessoires pour le camping-car tel que pelle, balayette, extincteur, sceau, tuyaux de raccordement et d'évacuation
L'assistance 24h24
1 seul conducteur autorisé

Votre offre peut également comprendre la formule avantage (Max facturés. 50 jours)

Le rachat total de la franchise des dommages au véhicule (sauf modèle 4 roues motrices franchise ramenée à Au$500)
Assurance retournement du véhicule sans tiers impliqué
Connexion Wifi avec 1GB de données
Frais de conducteur additionnel (max 3)
Service d'**échange de literie** et premier set de **produit WC chimique**
Une table et des chaises de camping (en fonction du nombre de personnes)
Si nécessaire **siège enfant ou rehausseur** (en fonction des modèles)
Chauffage électrique portable (à commander à la réservation)

Votre offre peut également comprendre le cas échéant

Frais de restitution : Prix forfaitaire pour un retour dans une ville différente

Surcharge à régler sur place le cas échéant

Surcharge Broome : Prix forfaitaire pour tout départ et ou retour de la ville de Broome Au$750
Remplissage de Gaz : Prix forfaitaire de Au$50 pour les camping-cars 4 et 6 places et Au$30 pour tous les autres
Départ et ou retour un jour férié : Surcharge de Au$100 départs et ou retours les jours suivants : 14/04, 17/04, 25/04, 26/12, 01/01, 01/05 (Alice Springs, Darwin, Brisbane, Cairns), 05/06 (Broome Perth), 12/06 (Adelaide, Darwin, Alice Springs, Melbourne, Sydney), 07/07 (Alice Springs), 28/07 (Darwin), 07/08 (Alice Springs, Darwin, Sydney), 16/08 (Brisbane), 25/09 (Broome, Perth), 02/10 (Adelaide, Sydney, Brisbane, Cairns), 07/11 (Melbourne), 12/02 (Hobart), 12/03 (Adelaide, Melbourne, Hobart).
Surcharge règlement par carte bancaire : Les compléments payés sur place par CB (ainsi que la caution) seront majorés d'une surcharge non remboursable de 2 % pour les Visa et Mastercard, et de 5.3% pour les American Express et Diners Club.

Options à régler sur place (mais à commander en avance)

Connexion Wifi avec 1GB de données (inclus dans la formule avantage) : Au$95 prix forfaitaire
Frais de conducteur additionnel (inclus dans la formule avantage) : Au$1 par jour et par conducteur (max facturé Au$30)
Chaise(s) de camping (inclus dans la formule avantage) : Au$18 prix forfaitaire par chaise
Table de camping (inclus dans la formule avantage) : Au$25 prix forfaitaire
Chauffage portable : Au$16 prix forfaitaire
Produit WC Chimique (inclus dans la formule avantage) : Au$2.50 prix forfaitaire
Siège enfant / Rehausseur (inclus dans la formule avantage) : Au$36 prix forfaitaire
Téléphone satellitaire : Au$20 par jour (plus coût des communications)
Trousse de premiers secours : Chaque véhicule est équipé d'une trousse de secours, si cette dernière est utilisée pendant la location elle sera facturée Au$50 au retour.

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des

conditions générales de location suivantes.

Utilisation du camping-car : Le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule en bon père de famille, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Age minimum : 21 ans minimum. Permis « voiture » national + permis international demandés (ou traduction officielle)

Tarification Flex : Un tarif Flex est un prix par jour variable. Chaque semaine, à un véhicule et une date de départ donnés, correspond un prix/jour (applicable à toute la durée de la location). Ce prix devient définitif à la réservation. En cas de changement de véhicule, de date de départ et/ou retour, de taille de véhicule, le tarif Flex du jour de la modification sera appliqué (sauf pour une extension de max.2 nuits).

Assurances : Tous les modèles sont assurés pour les dommages au véhicule ou à la propriété d'un tiers. Le locataire est financièrement responsable des dommages aux véhicule ou à la propriété d'un tiers jusqu'au montant de la franchise de base en fonction du modèle soit Au$3.500 (modèles Higball, Jacpot et Double Down et Au$5.000 pour les autres modèles . Cette limite de responsabilité financière inclut les dommages aux véhicules sans tiers impliqué (sauf retournement du véhicule sans tiers impliqués), les dommages aux vitres et aux pneumatiques, les frais de récupération et de rapatriement d'un véhicule, le vol, l'incendie, ou le vandalisme (sauf exclusion). La limite de responsabilité inclus également le prix par jour pendant l'immobilisation d'un véhicule. Des frais administratifs de Au$60 seront appliqués en sus du montant de la franchise par sinistre. La franchise s'applique par sinistre et non par location. Le montant de la franchise peut être ramené à Au$0 avec le rachat total de franchise, la formule avantage Si le locataire souscrit à au rachat total de franchise ou à la formule avantage sur un modèle deux roues motrices sa responsabilité financière est réduite à Au$0 (sauf exclusion). Cela incluant la couverture illimitée des dommages aux pneumatiques et au pare-brise.

Préjudices corporels : L'assurance incluse dans le prix jour comprend une responsabilité civile en cas de dommage corporel à un tiers. Il est commun que le véhicule d'un tiers impliqué dans un accident dispose également d'une assurance responsabilité civile. En fonction des circonstances d'un accident le locataire peut être en droit de faire une réclamation suite à un préjudice corporel auprès de l'assurance du tiers impliqué. Mais le montant maximal de l'assurance responsabilité civile varie en fonction des différents Etats ; il est donc fortement recommandé que le locataire dispose de sa propre assurance de voyage. Si le locataire est responsable de l'accident l'assurance responsabilité civile du loueur prendra en charge les dommages sauf si le locataire n'a pas respecté le contrat de location.

Etat du véhicule au départ et au retour : Le véhicule sera livré par le loueur en bonne état et avec un odomètre scellé, avec un réservoir de carburant plein et les bouteilles de gaz pleines. Le locataire s'engage à retourner le véhicule dans le même état (sauf usure normale) à l'emplacement, à la date et l'heure spécifié avec la même quantité de carburant et de gaz (surcharge applicable). Si le véhicule est rendu dans un état sale une pénalité de Au$250 peut être appliquée. Une pénalité de Au$150 peut être appliqué si les réservoirs d'eau sales n'ont pas été vidés. Une pénalité sera également appliquée en cas de retard au retour. Tout dommage sur le véhicule avant le commencement de la location devra être noté sur le contrat de location. Le locataire est responsable de tout dommage non indiqué dans le document de départ.

Exclusions d'assurances La responsabilité du locataire sera totale dans les circonstances suivantes :
1. Les dommages occasionnés par une faute intentionnelle (ex : être assis ou debout sur le capot ou le toit du véhicule), ou la conduite sous influence d'alcool, de drogues ou d'autres substances, ou une négligence causant des dommages au véhicule ou à la propriété d'un tiers
2. La perte, la détérioration ou le vol d'effets personnels
3. Tout dommage où il est établie que le locataire ai reçu une amende ou une contravention par les autorités locales suite à une négligence grave, ou une faute intentionnelle ou une omission de respecter le code de la route
4. Les frais de récupération incluant mais ne se limitant pas à un véhicule enlisé, immergé, coincé ou abandonné
5. Le remplacement de clefs perdus ou volé ou laissé à l'intérieur d'un véhicule fermé
6. Les dommages aux parties hautes et basses du véhicules sauf si le locataire a souscrit sur les modèles deux roues motrices à la formule avantage ou le rachat total de franchise et à la couverture supplémentaire 4x4
7. Les dommages causés par un retournement du véhicule sans tiers impliqué sauf si la formule avantage a été souscrit
8. Tout frais de remorquage ou de récupération d'un véhicule (jusqu'à Au$8.000) sur une piste pour 4x4 où la permission du loueur doit être obtenue et que le locataire n'a pas souscrit à la Couverture supplémentaire 4wd
9. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule à des fins commerciales tel que mais ne se limitant pas au transport de personnes, le transport de matériaux inflammables, explosifs ou corrosifs ou encore le transport de marchandises
10. Les dommages occasionnés suite à une charge du véhicule supérieure à celle indiquée par le constructeur
11. Les dommages occasionnés par une personne n'étant pas autorisé à conduire le véhicule
12. Les dommages occasionnés par une personne ne possédant pas un permis de conduire valide
13. Les dommages occasionnés par une personne dont le permis a été suspendu
14. Les dommages occasionnés par une personne ayant donné de fausses informations au loueur

15. Les dommages occasionnés par des chaînes neiges
16. Les dommages causés par une utilisation d'un mauvais carburant ou contaminé
17. Les dommages occasionnés par ceci incluant mais ne se limitant pas à la submersion du véhicule, le contact avec l'eau salé, un passage à gués, la traversée d'un zone inondée et la conduite sur une plage
18. Les dommages occasionnés lorsque le locataire a équipé le véhicule d'accessoires de manières inadaptées
19. Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule en violation de toute législation ou réglementation
20. Le vol du véhicule alors que les clefs ont été laissé dans le véhicule sans occupants
21. Les dommages occasionnés suite au remorquage d'un autre véhicule

Panne mécanique : Toute panne, problème mécanique ou problème d'équipement doivent être signalé dans les 24h au loueur afin de lui permettre de trouver une solution le plus rapidement possible. Si le loueur n'a pas été contacté ou si le locataire refuse la solution du loueur, le locataire ne recevra aucune compensation.

Réparation : Pour toute réparation inférieure à Au$200 il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du loueur. Le locataire devra au retour présenter un reçu pour obtenir un remboursement. L'accord du loueur est nécessaire pour un montant supérieur. En cas de panne ne permettant plus la conduite du véhicule, le loueur ne remboursera que les journées où le véhicule était inutilisable. En fonction de la disponibilité le loueur s'efforcera de trouver un véhicule de remplacement. Il est à la charge du locataire de se rendre au lieu où le véhicule est disponible. Les dysfonctionnements survenues sur les équipements tel que l'air conditionné, le groupe électrogène, le chauffe-eau, le auvent, la caméra de marche arrière, la TV, le micro-ondes, la cuisinière, le grill, la pompe à eau, la douche et les toilettes, le réfrigérateur, la radio, le lecteur CD, DVD ne sont pas considérés comme une panne et ne donne droit à aucun remboursement.

Entretien du véhicule : Il est à la charge du locataire de vérifier les niveaux d'huiles, fluides et liquide de refroidissement tous les 500 km. Il est également de sa responsabilité de maintenir les niveaux de ces fluides pour un bon fonctionnement du véhicule. Toute panne suite à un manque d'entretien du véhicule sera à la charge du locataire. Il vous sera demandé de conserver les reçus pour l'achat de fluides et de les présenter aux loueurs à la fin de la location pour obtenir un remboursement

En cas d'accident : Dans le cas d'un accident le locataire s'engage à : Enregistrer l'heure, la date et le lieu – Enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagé(s) si aucun tiers n'était impliqué – Enregistrer le nom de l'assurance du tiers – Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité – Effectuer un rapport de police dans les 24h – Compléter et signer le l' « Accident report » qui se trouve dans le véhicule – Obtenir une copie de rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur – Informer le loueur dans les 24h.

Restrictions de circulation : Les véhicules deux roues motrices peuvent être conduis uniquement sur des routes bitumées /asphaltées. Il est toute- fois autorisé d'accéder aux chemins bien entretenus de moins de douze kilomètres de terrains de camping reconnus ainsi que sur les routes officielles de Kangaroo Island (Australie du Sud). Si le locataire souhaite se rendre dans un camping dont l'accès fait plus de 12km une permission spéciale peut être accordé par le loueur en fonction de l'état de la route, des conditions météorologiques et de la distance.
Les véhicules 4 roues motrices peuvent être également conduit sur les routes non goudronnées / bitumées avec les exceptions suivantes :
Dans les zones suivantes l'autorisation écrite du loueur doit être obtenue le jour du départ : Désert de Simpson, la piste de Strzelecki, Gunbarrel autoroute, Cape York, les Bungle Bungle, la piste Oodnadatta, la piste Birdsville, la piste de Tanami , la route de Plenty, Gibb River Road, Road Development Burke de Chillagoe à Normanton et Savannah Way de Normanton à Borroloola, Finke Road (entre Alice Springs et Oodnadatta), Arnhem Central Road et la Terre d'Arnhem en général.
Les zones suivantes sont interdites à tous les véhicules : Canning Stock Route, Fraser Island, Lost City dans le Litchfield Park, la Old Gubarrel Hwy, la Piste Old Telegraph section de la route de Cape York, Boggy Hole (Finke Gorge National Park) et la Old South Road de Maryvale à Finke.
Les zones suivantes sont également interdites à tous les véhicules : Le Cape York du mois de décembre à mai, (une permission du loueur est nécessaire pendant le reste de l'année).
Le loueur se réserve le droit d'interdire l'accès à d'autre zone en fonction de l'état de la route, des conditions météorologiques et de la distance.
Les véhicules sont équipés d'un système de géolocalisation, si le locataire empreinte une route non autorisée il devra s'acquité d'une pénalité de Au$300 par infraction.

Réservation de ferry : Il est conseillé lors de la réservation de ferry de prendre un emplacement pour le véhicule de minimum 7.7 m de long. En effet en cas de surclassement le modèle qui vous a été réservé peut en cas de nécessité être remplacé

Changement de destination : Si le locataire souhaite après le début de sa location rendre le véhicule dans une autre ville que celle qui a été réservée, l'autorisation doit être obtenue du loueur. Une surcharge d'un minimum de Au$750 sera appliqué

Infractions et frais d'administration : Le prestataire se réserve le droit de facturer des frais administratifs de Au$60 par infraction, amende ou contravention en sus du montant de l'infraction. Tout dossier d'accident sera également facturé Au$60 en plus du montant de la franchise. Nous vous recommandons de lire avec soins les documents fournis par Campingcar-Online. Attention les véhicules sont équipés de de GPS et de système de géolocalisation en cas de vistesse excessive (indiqués par le système à bord) le centre de location pourrait facturer des frais de Au$300.

Limite de la responsabilité du loueur : Dans le cas où aucun véhicule alternatif ne peut être proposé au locataire la

responsabilité du loueur se limite au remboursement des jours de non utilisation du véhicule sauf si la panne est de la responsabilité du locataire.

Conditions d'annulation :
-Annulation notifiée plus de 95 jours avant le départ : Aucun frais
-Annulation notifiée entre 95 et 25 jours avant le départ : 10 % du montant de la facture
-Annulation notifiée entre 24 et 9 jours avant le départ : 20 % du montant de la facture
-Annulation notifiée entre 8 et 3 jours du départ : 50% du montant de la facture
-Annulation notifiée à moins de 3 jours du départ : 100% du montant de la facture
-Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé
Campingcar-Online peut vous proposer une assurance annulation (à souscrire au moment de la réservation)

Litige : Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société Camping-car online.

Le prestataire peut se trouver dans l'obligation de procéder à un changement de véhicule mais qui sera toujours approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.